

16

DEMANDE DE RÉDUCTION DE TARIF DANS LES CANTINES SCOLAIRES



→ QUI PEUT L'OBTENIR ?

- Tout requérant domicilié à Marseille ayant des enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire. Un seul dossier est établi par famille composée de 5 enfants maximum, un dossier supplémentaire est donné pour les familles de plus de 5 enfants.

→ OÙ S'ADRESSER ?

Pour le retrait du formulaire et le dépôt du dossier complet :

- Auprès de l'un des Bureaux Municipaux de Proximité.
- Auprès des Bureaux des services territoriaux de la Direction de l'Éducation.
- Auprès de chaque responsable de restaurant.

→ CONDITIONS D'OBTENTION

- Réduction accordée en fonction d'un barème des ressources mensuelles fixé par délibération du Conseil Municipal.

→ DOCUMENTS À PRÉSENTER et à déposer par l'un des parents (originaux et photocopies) avec le dossier (rempli par les parents, visé par le Directeur de l'école et la responsable du restaurant scolaire fréquenté par le ou les enfants) :

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance (originaux),

16

- Dernier relevé d'imposition ou de non-imposition,
- Bulletins de salaire des 3 derniers mois de chacun des membres de la famille,
- Certificat de scolarité et montant des bourses concernant les frères et/ou sœurs de 16 ans et plus,
- Dernier relevé des prestations familiales (attestation de paiement délivrée par la CAF),
- Pour les locataires : dernier reçu de loyer, pour les propriétaires : quittance EDF, télécom, pour les hébergés : certificat d'hébergement.

A fournir également suivant les cas :

- Titre de pension (civile, militaire, retraite...),
- Prestations maladie, accident du travail (indemnités journalières),
- Allocations de chômage : notification des droits,
- Attestation de séparation ou décision de résidence séparée pour les époux en instance de divorce comportant le montant de la pension alimentaire,
- Justificatif du dernier montant de la pension alimentaire pour les parents divorcés ou séparés. Si non-perception de celle-ci, certificat de dépôt de plainte ou attestation judiciaire ou allocation compensatoire de la CAF,
- Pour les réfugiés politiques ou territoriaux : justificatifs de leur situation.

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en considération.

Les familles seront informées :

- par la responsable de restaurant s'il s'agit d'un accord,
- par courrier émanant de la Direction de l'Éducation s'il s'agit d'un refus.